

Article 1

L'association « Rose des Sables » organise le Duathlon des Sables en trois courses différentes ouvertes à tous (licenciés ou non) :

- Duathlon individuel** : à partir de 16 ans (3km course - 20km VTT - 3km course)
- Duathlon américaine (1 coureur + 1 vététiste)** : à partir de 13 ans (3km course - 20km VTT - 3km course)
- Duath'Kids** : de 8 ans à 12 ans (1km course - 3km VTT - 400m course)

Tous les âges indiqués s'entendent révolus le jour de l'épreuve.

Article 2

Conformément à l'article 6 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999 :

"La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an."

Il est obligatoire de présenter l'une ou l'autre des pièces suivantes :

- Un certificat médical datant de moins d'un an pour les non licenciés
- Une copie de la licence sportive valide mentionnant les disciplines se rapportant au duathlon (course à pied ou VTT).
- Une autorisation parentale pour les mineurs, signée d'un représentant légal de l'enfant.

Article 3

Les différentes catégories sont déterminées à partir de l'année civile.

Article 4

Le port d'un casque en coque dure, jugulaire serrée est obligatoire pendant toute la partie cyclisme. Le port de lunettes et de gants sont fortement conseillés.

Article 5

Il est interdit de rouler sur le vélo dans le parc à vélo.

Chaque concurrent devra se munir de son matériel de réparation en cas d'incident mécanique ou crevaison.

Aucune assistance mécanique ne sera assurée par l'organisation.

Article 6

L'utilisation d'un vélo à assistance électrique (VAE ou VTT AE) est formellement interdite.

Article 7

Les concurrents devront veiller à ce que leur dossard soit parfaitement attaché et lisible dans son intégralité sur le devant du maillot, et la plaque vélo fixée sous le guidon avec les liens fournis.

Article 8

Chaque concurrent sera doté d'une puce RFID fixée sur le dossard pour le chronométrage et le classement.

En cas d'abandon le concurrent devra impérativement remettre son dossard à un commissaire de course.

Article 9

Les concurrents doivent respecter le balisage et les propriétés traversées.

Article 10

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une assurance. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

Des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents, avant, pendant et après la manifestation.

Des dommages corporels, matériels ou immatériels subis ou causés par les autres participants.

Article 11

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 12

Les organisateurs peuvent annuler une course ou l'épreuve entière si la sécurité n'est plus respectée (ex : orage violent, inondation du site, etc.)

Article 13

La sécurité des épreuves est assurée par des commissaires répartis tout au long du parcours.

Article 14

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités concernant la condition physique des concurrents.

Article 15

Seront disponibles :

- Au moins un points de ravitaillement sur le parcours.
- Un ravitaillement à l'arrivée de chaque course.
- Des douches et des vestiaires non surveillés seront mis à disposition des concurrents.

Article 16

Les résultats seront affichés à l'issue de chaque course. La remise des récompenses aura lieu à l'issue des courses.

Article 17

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 16

Le fait d'être engagé implique que le participant aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte les clauses.